AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0152
FR0011289040-FS0039

14 janvier 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SQLI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 janvier 2016, la société par actions simplifiée Moneta Asset Management (36 rue Marbeuf, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds Moneta Micro Entreprise dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 janvier 2016, le seuil de 5% du capital de la société SQLI et détenir, pour le compte dudit fonds, 187 554 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,24% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 111 607 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) exerçables à tout moment jusqu'au 20 avril 2018 inclus, pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire de 1,50 euro, à un total de 11 160 actions SQLI.

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 669 910 actions représentant 4 418 710 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.